



CONTRAT D'ABONNEMENT

CANAL +

CANAL SAT

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION

Contrat d'abonnement valable à compter du 04/11/2008

ABONNEMENT(S) STRICTEMENT RESERVE(S) AUX PARTICULIERS POUR UN USAGE PRIVE

Feuille CANAL+ / CANALSAT

CANAL+ <input type="checkbox"/> CONTRAT <input type="checkbox"/> AVENANT DE TRANSFORMATION <small>1, place du Spectacle, 92863 Issy les Moulineaux Cedex 9 France SA au capital de 95 018 076€ . 329 211 734 RCS Nanterre.</small>	CANALSAT <input type="checkbox"/> CONTRAT <input type="checkbox"/> AVENANT DE TRANSFORMATION <small>1, place du Spectacle, 92863 Issy les Moulineaux Cedex 9 France SAS au capital de 74 000€ . 383 866 795 RCS Nanterre.</small>	1
---	--	----------

N° Distributeur <input type="text"/>	2	NUMERO DE CARTE / DECODEUR REMIS / REPRIS AU CLIENT :	3
--------------------------------------	----------	--	----------

N° Client <input type="text"/>	4	N° DECODEUR REMIS AU CLIENT <input type="text"/> N° CARTE REMISE AU CLIENT <input type="text"/> N° DECODEUR REPRIS AU CLIENT <input type="text"/> N° CARTE REPRISE AU CLIENT <input type="text"/> N° CARTE CABLO OPERATEUR <input type="text"/> N° CARTE DISTRIBUTEUR TNT <input type="text"/>
--------------------------------	----------	--

Je certifie avoir pris connaissance de la Fiche Tarifaire et des Conditions Générales d'Abonnement en vigueur, qui forment, avec le présent contrat un tout indissociable, et les accepter sans réserve. Fait à _____ le _____ Signature du Client : _____	5	<input type="checkbox"/> Option second décodeur (voir détails sur la Fiche Tarifaire en vigueur) N° DECODEUR REMIS AU CLIENT <input type="text"/> N° CARTE REMISE AU CLIENT <input type="text"/>
---	----------	--

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	Prénom _____	Nom _____	6
Immeuble _____			Bâtiment _____		Résidence _____
N° voie/rue _____			Nom voie/rue _____		Lieu dit _____
Code Postal <input type="text"/>			Ville _____		Date de naissance <input type="text"/>
Tél. dom. _____			Tél. pro. _____		Tél. mob.* _____
			e-mail* _____		@ _____

* pour recevoir des informations sur votre abonnement et les offres de CANALSAT et/ou (en fonction de l'abonnement) CANAL+.

ABONNEMENT OFFERT PAR UN TIERS PAYEUR

<input type="checkbox"/> M.	<input type="checkbox"/> Mme	<input type="checkbox"/> Mlle	Prénom _____	Nom _____
N° voie/rue _____			Nom voie/rue _____	
Code Postal <input type="text"/>			Ville _____	

Ces informations sont nécessaires à la gestion de nos relations commerciales. Conformément à la loi du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'offres de nos partenaires, cochez cette case.

VOTRE ABONNEMENT D'UNE DUREE DE 12 MOIS (hors mois en cours. Voir détails sur la Fiche Tarifaire en vigueur).

CANAL+ ***	CANALSAT ***	CANAL+ ****	CANALSAT ****	CANAL+ *****	CANALSAT *****
<input type="checkbox"/> par la TNT	<input type="checkbox"/> par la TNT	<input type="checkbox"/> par satellite	<input type="checkbox"/> par satellite	<input type="checkbox"/> par satellite	<input type="checkbox"/> par satellite
CANAL+	TPS Star	<input type="checkbox"/> par ADSL	<input type="checkbox"/> par ADSL	<input type="checkbox"/> par ADSL	<input type="checkbox"/> par ADSL
<input type="checkbox"/> en analogique	<input type="checkbox"/> par la TNT	<input type="checkbox"/> par le câble	<input type="checkbox"/> par le câble	<input type="checkbox"/> par le câble	<input type="checkbox"/> par le câble

<input type="checkbox"/> Oui , je veux l'offre globale qui comprend la totalité des programmes de CANAL+ et/ou CANALSAT, y compris les programmes de catégories V pour adultes.	<input type="checkbox"/> Non , je ne veux pas recevoir les programmes de catégories V pour adultes.	8
--	--	----------

Nous devons recueillir votre accord exprès pour vous donner accès à la totalité de nos programmes. Sans case cochée de votre part, vous ne recevrez pas les programmes de catégorie V.

CODE OPERATION CANAL+ <input type="text"/>	CODE OPERATION CANALSAT <input type="text"/>	9
--	--	----------

Pour connaître le détail de l'offre dont vous bénéficiez, reportez-vous à la Fiche Tarifaire en vigueur.

MODE DE REGLEMENT <input type="checkbox"/> Prélèvements mensuels <small>(remplir l'autorisation ci-dessous et joindre un RIB)</small> <input type="checkbox"/> Paiement comptant <small>(voir détails sur la fiche tarifaire en vigueur)</small>	10	Montant réglé ce jour en magasin _____ € par <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Carte bancaire Nationale, Visa Internationale ou Eurocard Mastercard N° <input type="text"/> Expire fin <input type="text"/> Voir détails sur la fiche tarifaire en vigueur	11
---	-----------	--	-----------

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Remplissez les cases 1, 2, 3 et 4 de cet imprimé. CANAL+ ou CANAL+ DISTRIBUTION pour CANALSAT le transmettra à l'établissement teneur du compte à débiter. N'oubliez pas de signer votre autorisation et d'y joindre un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal.

N° NATIONAL D'EMETTEUR	
CANAL+	185574
CANALSAT	397351

1) N° Client

2) **TITULAIRE DU COMPTE**
 Nom _____
 Rue _____
 CP Ville _____

3) **DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER**
 Code établissement Guichet
 N° du compte Clé RIB

ORGANISME CREANCIER
CANAL+ et/ou CANAL+ DISTRIBUTION pour CANALSAT
1, PLACE DU SPECTACLE - 92863 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX 9

4) ETABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE A DEBITER
 (Nom et adresse de la banque du client)

Adresse _____
 CP Ville _____

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, le montant des avis de prélèvements établis à mon nom, qui seront présentés par l'organisme créancier nommé ci-dessus.

Date

Signature :

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION

Contrat d'abonnement valable à compter du 04/11/2008

ABONNEMENT(S) STRICTEMENT RESERVE(S) AUX PARTICULIERS POUR UN USAGE PRIVE

Feuille Distributeur

CANAL+ <input type="checkbox"/> CONTRAT <input type="checkbox"/> AVENANT DE TRANSFORMATION <small>1, place du Spectacle, 92863 Issy les Moulineaux Cedex 9 France SA au capital de 95 018 076€ . 329 211 734 RCS Nanterre.</small>	CANALSAT <input type="checkbox"/> CONTRAT <input type="checkbox"/> AVENANT DE TRANSFORMATION <small>1, place du Spectacle, 92863 Issy les Moulineaux Cedex 9 France SAS au capital de 74 000€ . 383 866 795 RCS Nanterre.</small>	1
---	--	----------

N° Distributeur <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	2	NUMERO DE CARTE / DECODEUR REMIS / REPRIS AU CLIENT : N° DECODEUR REMIS AU CLIENT N° CARTE REMISE AU CLIENT <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	3
--	----------	--	----------

N° Client <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	4	N° DECODEUR REPRIS AU CLIENT N° CARTE REPRISE AU CLIENT <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>
N° Contrat <input type="text"/> <input type="text"/>		N° CARTE CABLO OPERATEUR N° CARTE DISTRIBUTEUR TNT <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>

Je certifie avoir pris connaissance de la Fiche Tarifaire et des Conditions Générales d'Abonnement en vigueur, qui forment, avec le présent contrat un tout indissociable, et les accepter sans réserve.

Fait à _____ le

Signature du Client : _____

<input type="checkbox"/> Option second décodeur (voir détails sur la Fiche Tarifaire en vigueur)	5
N° DECODEUR REMIS AU CLIENT <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
N° CARTE REMISE AU CLIENT <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	Prénom _____	Nom _____	6
Immeuble _____		Bâtiment _____	
N° voie/rue _____		Nom voie/rue _____	
Code Postal <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		Ville _____	
Tél. dom. _____		Tél. pro. _____	
Tél. mob.* _____		e-mail* _____	

* pour recevoir des informations sur votre abonnement et les offres de CANALSAT et/ou (en fonction de l'abonnement) CANAL+.

ABONNEMENT OFFERT PAR UN TIERS PAYEUR

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle	Prénom _____	Nom _____
N° voie/rue _____		Lieu dit _____
Code Postal <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>		Ville _____

Ces informations sont nécessaires à la gestion de nos relations commerciales. Conformément à la loi du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'offres de nos partenaires, cochez cette case.

VOTRE ABONNEMENT D'UNE DUREE DE 12 MOIS (hors mois en cours. Voir détails sur la Fiche Tarifaire en vigueur).

CANAL+ ★★★ <input type="checkbox"/> par la TNT CANAL+ <input type="checkbox"/> en analogique	CANALSAT ★★★ <input type="checkbox"/> par la TNT TPS Star <input type="checkbox"/> par la TNT	CANAL+ ★★★★ <input type="checkbox"/> par satellite <input type="checkbox"/> par ADSL <input type="checkbox"/> par le câble	CANALSAT ★★★★ <input type="checkbox"/> par satellite <input type="checkbox"/> par ADSL	CANAL+ ★★★★★ <input type="checkbox"/> par satellite <input type="checkbox"/> par ADSL <input type="checkbox"/> par le câble	CANALSAT ★★★★★ <input type="checkbox"/> par satellite <input type="checkbox"/> par ADSL
---	--	---	--	--	---

<input type="checkbox"/> Oui , je veux l'offre globale qui comprend la totalité des programmes de CANAL+ et/ou CANALSAT, y compris les programmes de catégories V pour adultes. <input type="checkbox"/> Non , je ne veux pas recevoir les programmes de catégories V pour adultes.	8
Nous devons recueillir votre accord exprès pour vous donner accès à la totalité de nos programmes. Sans case cochée de votre part, vous ne recevrez pas les programmes de catégorie V.	

CODE OPERATION CANAL+ <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	CODE OPERATION CANALSAT <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	9
Pour connaître le détail de l'offre dont vous bénéficiez, reportez-vous à la Fiche Tarifaire en vigueur.		

MODE DE REGLEMENT <input type="checkbox"/> Prélèvements mensuels (remplir l'autorisation ci-dessous et joindre un RIB) <input type="checkbox"/> Paiement comptant (voir détails sur la fiche tarifaire en vigueur)	10	Montant réglé ce jour en magasin _____ € par <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Carte bancaire Nationale, Visa Internationale ou Eurocard Mastercard N° <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	11
		Expire fin <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/> <input type="text"/>	
		Voir détails sur la fiche tarifaire en vigueur	

FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION

Contrat d'abonnement valable à compter du 04/11/2008

ABONNEMENT(S) STRICTEMENT RESERVE(S) AUX PARTICULIERS POUR UN USAGE PRIVE

Feuille Abonné

CANAL+ <input type="checkbox"/> CONTRAT <input type="checkbox"/> AVENANT DE TRANSFORMATION <small>1, place du Spectacle, 92863 Issy les Moulineaux Cedex 9 France SA au capital de 95 018 076€ . 329 211 734 RCS Nanterre.</small>	CANALSAT <input type="checkbox"/> CONTRAT <input type="checkbox"/> AVENANT DE TRANSFORMATION <small>1, place du Spectacle, 92863 Issy les Moulineaux Cedex 9 France SAS au capital de 74 000€ . 383 866 795 RCS Nanterre.</small>	1
---	--	----------

N° Distributeur <input style="width: 100%;" type="text"/>	NUMERO DE CARTE / DECODEUR REMIS / REPRIS AU CLIENT : N° DECODEUR REMIS AU CLIENT N° CARTE REMISE AU CLIENT <input style="width: 50%;" type="text"/> <input style="width: 50%;" type="text"/>
---	---

N° Client <input style="width: 100%;" type="text"/> N° Contrat <input style="width: 100%;" type="text"/>	N° DECODEUR REPRIS AU CLIENT N° CARTE REPRISE AU CLIENT <input style="width: 50%;" type="text"/> <input style="width: 50%;" type="text"/> N° CARTE CABLO OPERATEUR N° CARTE DISTRIBUTEUR TNT <input style="width: 50%;" type="text"/> <input style="width: 50%;" type="text"/>
---	---

Je certifie avoir pris connaissance de la Fiche Tarifaire et des Conditions Générales d'Abonnement en vigueur, qui forment, avec le présent contrat un tout indissociable, et les accepter sans réserve.

Fait à _____ le _____
Signature du Client : _____

<input type="checkbox"/> Option second décodeur (voir détails sur la Fiche Tarifaire en vigueur)	5
N° DECODEUR REMIS AU CLIENT <input style="width: 100%;" type="text"/>	
N° CARTE REMISE AU CLIENT <input style="width: 100%;" type="text"/>	

<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle Prénom _____ Nom _____	6
Immeuble _____ Bâtiment _____ Résidence _____ N° voie/rue _____ Nom voie/rue _____ Lieu dit _____ Code Postal <input style="width: 50px;" type="text"/> Ville _____ Date de naissance <input style="width: 100px;" type="text"/>	
Tél. dom. _____ Tél. pro. _____ Tél. mob.* _____ e-mail* _____ @ _____	
<small>* pour recevoir des informations sur votre abonnement et les offres de CANALSAT et/ou (en fonction de l'abonnement) CANAL+.</small>	
ABONNEMENT OFFERT PAR UN TIERS PAYEUR <input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle Prénom _____ Nom _____ N° voie/rue _____ Nom voie/rue _____ Lieu dit _____ Code Postal <input style="width: 50px;" type="text"/> Ville _____	
<small>Ces informations sont nécessaires à la gestion de nos relations commerciales. Conformément à la loi du 06/01/1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations vous concernant. Si vous ne souhaitez pas recevoir d'offres de nos partenaires, cochez cette case. <input type="checkbox"/></small>	

VOTRE ABONNEMENT D'UNE DUREE DE 12 MOIS (hors mois en cours. Voir détails sur la Fiche Tarifaire en vigueur).						7																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">CANAL+ ★★★</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par la TNT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">CANAL+</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> en analogique</td> </tr> </table>	CANAL+ ★★★	<input type="checkbox"/> par la TNT	CANAL+	<input type="checkbox"/> en analogique	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">CANALSAT ★★★</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par la TNT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">TPS Star</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par la TNT</td> </tr> </table>	CANALSAT ★★★	<input type="checkbox"/> par la TNT	TPS Star	<input type="checkbox"/> par la TNT	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">CANAL+ ★★★★</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par satellite</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par ADSL</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par le câble</td> </tr> </table>	CANAL+ ★★★★	<input type="checkbox"/> par satellite	<input type="checkbox"/> par ADSL	<input type="checkbox"/> par le câble	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">CANALSAT ★★★★</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par satellite</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par ADSL</td> </tr> </table>	CANALSAT ★★★★	<input type="checkbox"/> par satellite	<input type="checkbox"/> par ADSL	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">CANAL+ ★★★★★</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par satellite</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par ADSL</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par le câble</td> </tr> </table>	CANAL+ ★★★★★	<input type="checkbox"/> par satellite	<input type="checkbox"/> par ADSL	<input type="checkbox"/> par le câble	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: center;">CANALSAT ★★★★★</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par satellite</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> par ADSL</td> </tr> </table>	CANALSAT ★★★★★	<input type="checkbox"/> par satellite	<input type="checkbox"/> par ADSL
CANAL+ ★★★																											
<input type="checkbox"/> par la TNT																											
CANAL+																											
<input type="checkbox"/> en analogique																											
CANALSAT ★★★																											
<input type="checkbox"/> par la TNT																											
TPS Star																											
<input type="checkbox"/> par la TNT																											
CANAL+ ★★★★																											
<input type="checkbox"/> par satellite																											
<input type="checkbox"/> par ADSL																											
<input type="checkbox"/> par le câble																											
CANALSAT ★★★★																											
<input type="checkbox"/> par satellite																											
<input type="checkbox"/> par ADSL																											
CANAL+ ★★★★★																											
<input type="checkbox"/> par satellite																											
<input type="checkbox"/> par ADSL																											
<input type="checkbox"/> par le câble																											
CANALSAT ★★★★★																											
<input type="checkbox"/> par satellite																											
<input type="checkbox"/> par ADSL																											

<input type="checkbox"/> Oui , je veux l'offre globale qui comprend la totalité des programmes de CANAL+ et/ou CANALSAT, y compris les programmes de catégories V pour adultes.	8
<input type="checkbox"/> Non , je ne veux pas recevoir les programmes de catégories V pour adultes.	
Nous devons recueillir votre accord exprès pour vous donner accès à la totalité de nos programmes. Sans case cochée de votre part, vous ne recevrez pas les programmes de catégorie V.	

CODE OPERATION CANAL+ <input style="width: 100%;" type="text"/>	CODE OPERATION CANALSAT <input style="width: 100%;" type="text"/>	9
Pour connaître le détail de l'offre dont vous bénéficiez, reportez-vous à la Fiche Tarifaire en vigueur.		

MODE DE REGLEMENT	10
<input type="checkbox"/> Prélèvements mensuels (remplir l'autorisation ci-dessous et joindre un RIB)	
<input type="checkbox"/> Paiement comptant (voir détails sur la fiche tarifaire en vigueur)	

Montant réglé ce jour en magasin _____ € par <input type="checkbox"/> Chèque <input type="checkbox"/> Espèces <input type="checkbox"/> Carte bancaire Nationale, Visa Internationale ou Eurocard Mastercard N° <input style="width: 100%;" type="text"/>	11
Expire fin <input style="width: 50px;" type="text"/>	
Voir détails sur la fiche tarifaire en vigueur	

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT CANAL+

Valables au 04 novembre 2008 pour la réception de CANAL+ par voie hertzienne analogique ou numérique terrestre (TNT), par le câble, le satellite ou par les réseaux filaires.

CANAL+

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement, le formulaire de souscription et la Fiche Tarifaire en vigueur ainsi que le courrier de bienvenue fournis à l'Abonné constituent le Contrat d'Abonnement (ci-après dénommé le « Contrat »).

TITRE I - DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'Abonnement, les termes visés ci-dessous auront la signification suivante :

Abonné : désigne toute personne physique majeure ayant souscrit à un Abonnement CANAL+ :

- en analogique ci-après dénommée « Abonné CANAL+ analogique »,
- en mode numérique par satellite ci-après dénommée « Abonné CANAL+ par satellite »,
- en mode numérique via les réseaux filaires, notamment ADSL ou fibre optique, ou câble, ci-après dénommé « Abonné CANAL+ par les réseaux filaires »
- en mode numérique terrestre ci-après dénommée « Abonné CANAL+ en TNT ».

Abonnement : désigne ensemble l'Abonnement CANAL+ analogique ou l'Abonnement CANAL+.

Abonnement CANAL+ analogique : désigne l'accès aux programmes proposés par CANAL+ en mode analogique.

Abonnement CANAL+ : désigne l'accès en mode numérique aux programmes et compléments d'abonnement proposés par CANAL+, soit par les réseaux filaires (soit CANAL+, CANAL+CINEMA, CANAL+SPORT, CANAL+DECALE, CANAL+FAMILY), soit en Télévision Numérique Terrestre - TNT. (CANAL+, CANAL+CINEMA, CANAL+SPORT).

L'Abonnement CANAL+ est disponible selon trois niveaux de services donnant accès à des programmes et services spécifiques : CANAL+TROIS ETOILES accessible par la TNT, CANAL+ QUATRE ETOILES accessible par satellite, par les réseaux filaires; CANAL+CINQ ETOILES accessible par satellite, par les réseaux filaires selon disponibilité chez l'Opérateur Tiers.

Carte d'Abonnement : Carte numérique propriété de CANAL+ permettant l'accès à l'Abonnement CANAL+ par Satellite, ou CANAL+ par la TNT lorsque le Décodeur est mis à disposition par CANAL+.

Clé : Carte analogique propriété de CANAL+ permettant l'accès à l'Abonnement CANAL+ analogique et fournie avec le Décodeur mis à disposition par CANAL+.

Date d'Activation : désigne la date à laquelle CANAL+ fournit à l'Abonné le service correspondant à l'Abonnement souscrit.

Décodeur : désigne le décodeur et ses accessoires (un Décodeur numérique inclut une carte, un cordon péritel, un cordon rallonge téléphonique, une télécommande, un cordon secteur équipé le cas échéant d'un transformateur ou un bloc alimentation, et selon le cas un cordon d'antenne terrestre, un cordon HDMI) nécessaires à la réception des programmes, et qui peut être différent selon le type d'Abonnement et/ou d'Options souscrits. Il peut s'agir :

- d'un Décodeur mis à disposition par CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle à titre gratuit ou au titre d'une location,
- d'un Décodeur acquis par l'Abonné, par ses propres moyens, auprès d'un tiers, sous réserve de la conformité des modalités techniques de réception des programmes et services de ce Décodeur, aux spécifications techniques de CANAL+.

Décodeur TV de l'Opérateur Tiers : désigne le matériel de réception TV de l'Opérateur Tiers, qu'il met à disposition de l'Abonné dans le cadre de la souscription à son Service TV.

Équipements CANAL+ : Carte d'Abonnement ou Clé et/ou Décodeurs mis à disposition de l'Abonné par CANAL+ ou toute personne désignée par elle.

Fiche Tarifaire : désigne le document en vigueur au jour de la souscription à l'Abonnement, comprenant les tarifs dus au titre de l'Abonnement, des équipements et des compléments d'abonnement.

FOOT+ et/ou RUGBY+ : désignent l'accès, en PPV, aux matchs de football de Ligue 1 et/ou de Champions League et/ou aux matchs de rugby du Top 14 diffusés lors de chaque journée de ces compétitions, accessibles sur TV et PC, par le satellite et les réseaux filaires sous réserve de disponibilité chez l'Opérateur Tiers, ou uniquement sur PC pour l'Abonné en TNT disposant d'un Décodeur fourni par CANAL+, payables auprès de CANAL+ DISTRIBUTION sous forme d'Abonnement (article 14) ou à l'unité (article 15.3).

Mois en cours : désigne le nombre de jours existant entre la Date d'Activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois suivant cette date.

Opérateur Tiers : Désigne la société exploitant une offre de services reposant sur la technologie liée aux réseaux filaires ci-après désignée « réseaux filaires » (ADSL, fibre optique, câble...) ou par la TNT qui permet la diffusion de services audiovisuels accessibles sur le téléviseur via un réseau tiers.

Options Techniques : désignent l'Option Second Décodeur, l'option Enregistrement, l'option HD et l'offre de services Pilotime, que l'Abonné

peut souscrire en complément de son Abonnement selon la formule et le Décodeur qu'il a choisis. L'option Enregistrement et l'option HD sont incluses dans le niveau de services CANAL+ CINQ ETOILES.

PPV : désigne les offres de programmes en paiement à la séance, accessibles à partir de certains Décodeurs selon les modalités décrites à l'article 15.

Service TV : désigne les services de télévision multi-chaines reposant sur la technologie liée aux réseaux filaires (ADSL, fibre optique, câble...) ou par la TNT dont l'Opérateur Tiers est distributeur, qui sont accessibles après souscription au service d'accès de l'Opérateur Tiers.

Tiers Payeur : désigne une personne physique ou morale qui s'engage à payer, dans les conditions définies dans le présent contrat, l'Abonnement fourni à l'Abonné par CANAL+.

TITRE II - L'ABONNEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ABONNEMENT

1.1 CANAL+ propose aux particuliers domiciliés en France métropolitaine, en Corse et à Monaco, un Abonnement à une offre de télévision payante, destinée à un usage privé, diffusée dans les territoires ci-dessus indiqués, par voie hertzienne analogique, en numérique terrestre (TNT), en numérique par satellite, ou par les réseaux filaires.

1.2 L'Abonnement CANAL+ peut être complété par un ou plusieurs compléments d'abonnement visés au Titre III ci-dessous, et décrits dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription.

1.3 La souscription d'un Abonnement CANAL+ via un Opérateur Tiers établit des relations juridiques distinctes et indépendantes de celles pouvant exister entre l'Abonné et l'Opérateur Tiers, ainsi que celles pouvant exister avec CANAL+ DISTRIBUTION dans le cadre d'un Abonnement CANALSAT

1.4 CANAL+ ou toute personne désignée par elle se réserve le droit de demander à l'Abonné un document justifiant de son domicile (quittance d'électricité ou gaz, facture téléphonique) avant de lui remettre le Décodeur mis à sa disposition.

ARTICLE 2 – ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE L'ABONNEMENT

2.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de réception par CANAL+ de l'ensemble des informations fournies par l'Abonné dans le cadre de sa souscription à l'Abonnement. Pour les Abonnés CANAL+ via un Opérateur Tiers, la Date d'activation de l'Abonnement est conditionnée par la confirmation préalable par l'Opérateur Tiers et par l'Abonné à CANAL+ de l'activation du contrat avec l'Opérateur Tiers pour le Service TV.

La durée de l'Abonnement est de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant la Date d'Activation; à laquelle s'ajoute le Mois en cours.

2.2 L'Abonnement est reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 12 (douze) mois sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessous.

2.3 Le paiement sans contestation des deux premières mensualités vaut acceptation par l'Abonné du Contrat qui lui a été remis.

2.4 En cas de non activation de l'Abonnement dans un délai de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande d'abonnement dans les systèmes informatiques de CANAL+, CANAL+ pourra le considérer résilié de plein droit et se réserve le droit de facturer à l'Abonné une somme forfaitaire de 40€ correspondant aux frais de gestion engagés. Le Décodeur mis à disposition de l'Abonné devra être restitué conformément à l'article 9 ci-après.

ARTICLE 3 - PROGRAMMATION

3.1 CANAL+ se réserve la faculté de modifier sans notification préalable tout ou partie des programmes ou services proposés dans le cadre de l'Abonnement.

3.2 CANAL+ propose des programmes réservés à un public adulte averti (dits programmes de catégorie V) leur accès est accessible sur demande expresse de l'Abonné et verrouillé par la saisie préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque Abonné, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le visionnage de programmes de catégorie V par des mineurs est susceptible de leur causer des troubles durables et que toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (article 227-22 du code pénal).

ARTICLE 4 - INTERRUPTION DU SERVICE

CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive, et qui n'est pas de son fait, du système satellitaire ASTRA, ou de tout autre système satellitaire qui pourrait lui succéder, notamment pendant les périodes de conjonctions solaires ou lunaires, ou de tout ou partie des réseaux de diffusion de la TNT, de tout ou partie des réseaux câblés, de tout ou partie du réseau filaire téléphonique et/ou de l'accès ADSL ou fibre optique et/ou du Service TV de l'Opérateur Tiers.

ARTICLE 5 - TARIFS DE L'ABONNEMENT

L'Abonnement peut être payé soit par l'Abonné, soit par un Tiers Payeur. Un Tiers-Payeur ne peut, en aucun cas, être payeur de plus de 3 (trois) Contrats sauf dérogation exceptionnelle accordée par CANAL+.

L'Abonné et le Tiers Payeur sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant des présentes, y compris le paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Contrat.

5.1 La souscription d'un Abonnement à CANAL+ implique le paiement par l'Abonné :

(i) du prix mensuel et forfaitaire de l'Abonnement, ainsi que du forfait spécifique pour le mois en cours.

(ii) des frais d'accès, dus à titre définitif et forfaitaire lors de la souscription de l'Abonnement. En cas de souscription d'un abonnement à CANALSAT, l'Abonné CANAL+ ne paie qu'une seule fois ces frais d'accès.

5.2 Pour les abonnements souscrits avec une mise à disposition d'équipements par CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle, l'Abonné paiera en sus des sommes visées à l'article 5.1 ci-dessus :

(i) un dépôt de garantie, ne portant pas intérêt jusqu'à sa restitution, qui sera remboursé à l'Abonné à compter de la réception par CANAL+ ou par toute autre personne désignée par elle, du certificat de restitution des Equipements CANAL+, sous déduction éventuelle du montant de toutes les sommes dues par l'Abonné à CANAL+ et ses ayants droits, ou à CANAL+ DISTRIBUTION en cas d'abonnement conjoint à CANALSAT

(ii) le prix mensuel de la location des Equipements CANAL+, selon le type d'abonnement; ainsi que le forfait spécifique pour le mois en cours.

5.3 Ces tarifs sont indépendants des coûts liés au contrat d'abonnement aux services souscrits le cas échéant auprès d'un Opérateur Tiers.

5.4 Les tarifs applicables à l'Abonnement visés aux articles 5.1 et 5.2 ci-dessus et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement.

Les augmentations de tarifs, applicables au renouvellement de l'Abonnement, seront portées à la connaissance de l'Abonné, de manière individualisée, au moins 2 (deux) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement. L'Abonné aura alors la faculté de mettre fin à son Contrat dans les conditions prévues à l'article 8 ci-dessus.

ARTICLE 6 - EQUIPEMENTS ET CONDITIONS D'ACCES A L'ABONNEMENT

6.1 Carte d'Abonnement CANAL+

CANAL+ fournira une Carte d'Abonnement CANAL+ ou une Clé à l'Abonné sauf pour les Abonnements conclus par l'intermédiaire d'un Opérateur Tiers, dans ces cas la carte ou le système d'accès à l'Abonnement est fourni par ledit Opérateur Tiers. Cette Carte d'Abonnement CANAL+ constitue un module qui identifie techniquement et individualise la gestion de l'Abonné par CANAL+ et donne accès à un ensemble de programmes qui ne peuvent être dissociés.

Elle demeure la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de CANAL+ qui se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelle que cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées à l'Abonné. L'Abonné est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte d'Abonnement CANAL+ ou de la Clé. Toute tentative de duplication ou tout usage anormal ou frauduleux de la Carte d'Abonnement CANAL+ est passible des sanctions prévues par la loi.

6.2 Décodeur

Pour la réception de l'Abonnement, l'Abonné doit disposer d'un décodeur qui diffère selon le type d'Abonnement et/ou d'Options Techniques souscrits.

6.2.1 Décodeur CANAL+

Pour permettre à l'Abonné de recevoir ses programmes, CANAL+ met à sa disposition un Décodeur soit à titre d'un prêt à usage, soit à titre d'une location, selon les modalités définies dans la Fiche Tarifaire. Ces locations ou prêts à usage sont consentis exclusivement à titre d'accessoire du Contrat. Les Equipements sont remis directement par CANAL+ DISTRIBUTION en cas de souscription conjoint d'un Abonnement CANAL+ et CANALSAT. Il n'est remis qu'un seul Equipement CANAL+ à l'Abonné lorsque ce dernier est à la fois Abonné CANAL+ et CANALSAT par un mode de diffusion identique.

6.2.2 Décodeur mis à disposition par un tiers ou acquis par l'Abonné auprès d'un tiers:

L'Abonnement CANAL+ peut être accessible avec un équipement mis à disposition par un tiers ou acquis par l'Abonné auprès d'un tiers, sous réserve de la conformité de ce Décodeur, aux spécifications techniques de CANAL+ et de son fournisseur de contrôle d'accès afin de permettre la bonne réception de l'Abonnement CANAL+.

Pour la réception de l'Abonnement par les réseaux filaires, l'Abonné doit disposer d'un appareil électronique, propriété de l'Opérateur Tiers, dénommé Décodeur TV, mis à disposition de l'Abonné par l'Opérateur Tiers dans le cadre de son abonnement préalable au Service TV.

CANAL+ n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le Décodeur TV. Le Décodeur TV étant mis à la disposition de l'Abonné par l'Opérateur Tiers et/ou tout autre fournisseur, la responsabilité de CANAL+ ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre. En cas de souscription à l'Option Second Décodeur via un Opérateur Tiers, le Second Décodeur sera remis par l'Opérateur Tiers dans les mêmes conditions que le Décodeur TV.

6.3 Pour recevoir l'Abonnement, l'Abonné doit également disposer, par ses propres moyens :

- soit d'une antenne hertzienne individuelle ou être raccordé à une antenne hertzienne collective permettant la réception de signaux numériques permettant de capter les programmes de CANAL+ analogique ou CANAL+ en TNT,

- soit d'une antenne satellite individuelle ou être raccordé à une parabole de réception satellitaire collective permettant de capter les programmes diffusés par CANAL+ par le système satellitaire ASTRA ou tout système qui pourrait lui succéder, (ou le cas échéant, par CANAL+, en cas de réception des programmes de CANAL+ analogique via le système satellitaire ATLANTIC BIRD 3),

- soit, pour la réception de CANAL+ par les réseaux filaires, être abonné au Service TV de l'Opérateur Tiers et disposer d'un Décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers, le tout tel que décrit dans les Conditions Générales de Vente de ce dernier,

- d'une ligne téléphonique fournissant un débit suffisant à la réception des programmes CANAL+ par les réseaux filaires via l'Opérateur Tiers.

En cas de disparition ou de modification du mode de réception choisi par l'Abonné, ou de résiliation de son contrat avec l'Opérateur Tiers, l'Abonné s'engage à en informer CANAL+, qui lui proposera alors, pour la durée restant à courir du Contrat, la souscription d'un avenant, prenant en compte le nouvel Opérateur Tiers désigné par l'Abonné, ou la modification du mode de réception des programmes de son Abonnement. A défaut, le Contrat se poursuivra jusqu'à son terme sans que l'Abonné puisse émettre de demande ou réclamation du fait qu'il est dans l'impossibilité de recevoir les programmes de son Abonnement, cette impossibilité tenant à son propre fait. Au cas où un Abonné reçoit son Abonnement via les Opérateurs Tiers ALICE et BOUYGUES TELECOM et qu'il souhaite changer d'Opérateur Tiers ou de mode de réception, son Abonnement pour la réception de CANAL+ est automatiquement résilié au profit de la souscription d'un nouvel Abonnement.

6.4 Pour recevoir les services inclus dans l'Abonnement CANAL+ CINQ ETOILES par satellite avec le Décodeur + LE CUBE, l'Abonné doit relier son Décodeur satellite à une connexion Internet haut débit avec un boîtier de connexion Internet compatible avec les services CANAL+.

6.5 Pour recevoir les services inclus dans l'Abonnement CANAL+ CINQ ETOILES par les réseaux filaires, l'Abonné doit disposer d'un boîtier de connexion Internet compatible avec les services CANAL+.

ARTICLE 7 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CANAL+

7.1 Les Equipements mis à disposition par CANAL+ ou toute autre personne désignée par elle demeurent sa propriété exclusive, incessible et insaisissable et ne pourront en aucun cas être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit ou être utilisés par un tiers non abonné. Le Contrat ne dégage pas l'Abonné de sa responsabilité civile de gardien des Equipements CANAL+.

7.2 L'Abonné devra utiliser les Equipements CANAL+ exclusivement pour son usage personnel, à destination d'un seul téléviseur par décodeur et/ou par carte. L'usage des Equipements est interdit pour toute organisation de la réception des programmes par des tiers, en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée (articles 79-1 à 79-5), comme pour toute diffusion publique.

L'usage des Equipements est interdit pour toute diffusion gratuite ou payante, représentation et reproductions publiques comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou partie des programmes proposés par CANAL+.

7.3 CANAL+ s'engage à assurer ou faire assurer gratuitement l'entretien normal des Equipements CANAL+ et à les maintenir en bon état de marche. En cas de panne, l'Abonné devra rapporter les Equipements CANAL+ défectueux à un distributeur agréé CANAL+ pour test, réparation ou remplacement. L'entretien de la télécommande à l'issue de la première année d'Abonnement sera facturé à l'Abonné.

Afin d'assurer un bon fonctionnement des Equipements CANAL+, cette dernière procédera régulièrement à une mise à jour de ces derniers, ce qui pourra le cas échéant entraîner une interruption momentanée des programmes.

7.4 L'Abonné s'interdit formellement :

- d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements CANAL+ à quelque fin que ce soit,
- de détériorer ou de retirer l'étiquette apposée sur l'arrière des Décodeurs mentionnant le numéro de série.

7.5 En cas de non respect des conditions énoncées ci-dessus, de disparition, de détérioration ou de destruction de tout ou partie des Equipements CANAL+, l'Abonné devra en informer CANAL+ dans les 48 heures et en justifier (le cas échéant par la remise d'un récépissé de déclaration de vol, ou restitution des Equipements CANAL+ endommagés au distributeur agréé CANAL+). L'Abonné sera tenu d'indemniser CANAL+, ou toute autre personne désignée par elle, à concurrence des coûts de remise en état ou de remplacement de tout ou partie des Equipements CANAL+, sauf preuve par celui-ci de son absence de faute et sous réserve de la garantie légale à la charge de CANAL+.

7.6 CANAL+ ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement, tout dommage ou événement susceptible d'affecter des équipements non fournis par CANAL+.

ARTICLE 8 - RESILIATION

8.1 L'Abonné ne peut résilier son Abonnement qu'à l'échéance de celui-ci, moyennant notification écrite reçue par CANAL+ au plus tard 1 (un) mois avant cette échéance, sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime. Dans l'hypothèse où l'Abonné se prévaudrait d'un motif légitime, il devra fournir à CANAL+ toute pièce de nature à justifier le motif invoqué.

8.2 CANAL+ pourra, sans préjudice de tous dommages et intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas :

- de non paiement par l'Abonné des sommes dues,
- d'intervention technique non autorisée sur tout ou partie des Equipements CANAL+,
- de mise à disposition de tout ou partie des Equipements CANAL+ à des tiers sous quelque forme que ce soit,
- d'agissements visant à permettre la réception de tout ou partie des programmes par un ou des non abonnés,
- et plus généralement, d'utilisation anormale des Equipements CANAL+.

8.3 Dès notification de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, CANAL+ procédera ou fera procéder à la désactivation de l'Abonnement. Les Equipements CANAL+ devront être restitués au distributeur agréé CANAL+ dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

8.4 Sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime, l'Abonné restera redevable envers CANAL+ de toutes les sommes dues jusqu'à la date d'échéance de son Abonnement.

8.5 Toute utilisation de tout ou partie des Equipements ou de la Carte d'Abonnement CANAL+ en dehors du territoire tel que défini à l'article 1.1 entraînera la résiliation de plein droit du Contrat, sans préjudice de toute action que CANAL+ pourrait engager.

ARTICLE 9 - RESTITUTION DES EQUIPEMENTS CANAL+

9.1 En cas de résiliation de l'Abonnement ou de l'option Second Décodeur quelle qu'en soit la cause, les Equipements CANAL+ ou le Second Décodeur devront être restitués par l'Abonné dans un délai de 1 (un) mois suivant la fin de l'Abonnement auprès d'un distributeur agréé CANAL+, sauf dans le cas où ces Equipements sont nécessaires à la poursuite d'un Abonnement CANALSAT

A défaut de restitution de la totalité des Equipements CANAL+ et après une relance restée infructueuse, CANAL+ adressera à l'Abonné une mise en demeure de restitution.

Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet dans les 15 (quinze) jours suivants, et sauf preuve par l'Abonné de son absence de faute, une indemnité forfaitaire sera prélevée sur le compte de l'Abonné ou celui du Tiers Payeur. Le montant de cette indemnité forfaitaire est de :

- 75€ pour tout décodeur analogique,
- 200€ pour tout décodeur numérique,
- 350€ pour tout décodeur numérique avec disque dur,
- 20€ pour toute Carte d'Abonnement ou Clé analogique,
- 10€ pour un bloc alimentation,
- 10€ pour une télécommande,
- 5€ pour chaque câble manquant (HDMI, péritel, téléphone, alimentation etc.)

Le montant de l'indemnité s'imputera au préalable sur le montant du dépôt de garantie versé initialement par l'Abonné dans les conditions prévues à l'article 5.2 (i).

La non restitution des Equipements CANAL+ expose l'Abonné à des poursuites pénales.

9.2 Lors de la restitution par l'Abonné des Equipements CANAL+, un certificat de restitution (CRM) sera établi, sur la base duquel CANAL+ pourra procéder à un contrôle du bon fonctionnement et de l'intégrité des Equipements CANAL+ et se réserver le droit, si le fonctionnement ou l'intégrité sont affectés, de facturer l'Abonné à due concurrence du montant des réparations nécessaires.

ARTICLE 10 - VENTE A DISTANCE ET DROIT DE RETRACTATION

10.1 En cas de souscription d'un Abonnement à distance (notamment par Internet, par téléphone...), l'Abonné dispose d'un droit de rétractation en application des articles L.121-16 et suivants du Code de la Consommation, qui peut être exercé dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de la date de l'acceptation de l'offre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à : CANAL+, Département Rétractation, TSA 30009 62976 ARRAS Cedex 9. En cas de rétractation, le remboursement des sommes dont l'Abonné aura été éventuellement prélevées au titre de l'Abonnement et/ou du ou des compléments d'abonnement sera effectué.

10.2 L'Abonné qui a demandé l'activation de l'Abonnement avant l'expiration des 7 jours francs renonce en conséquence au délai de rétractation.

ARTICLE 11 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à CANAL+ pour la gestion de son Contrat d'Abonnement. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'Abonné et ainsi à améliorer les services qui lui sont proposés.

11.2 CANAL+ pourra adresser à l'Abonné, par tout moyen, des informations lui permettant de mieux connaître les services de CANAL+ ainsi que des informations commerciales. L'Abonné autorise CANAL+ à utiliser ses données d'usage afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de proposer des produits et services adaptés aux besoins et/ou usages de ses

abonnés. Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'Abonné doit se rendre dans le Menu Réglages de son Décodeur.

11.3 CANAL+ peut communiquer les coordonnées de l'Abonné à des partenaires commerciaux, susceptibles de lui adresser des offres commerciales, par courrier.

11.4 L'Abonné peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant à CANAL+ 62976 ARRAS CEDEX 9 en joignant un justificatif d'identité.

TITRE III - LES COMPLEMENTS D'ABONNEMENT

ARTICLE 12 - ACCES AUX COMPLEMENTS D'ABONNEMENT

12.1 L'Abonné peut compléter son Abonnement, soit lors de la souscription, soit au cours de son Abonnement, par un ou plusieurs compléments d'abonnement décrits ci-après. Pour les Abonnés recevant l'Abonnement via un Opérateur Tiers, les dispositions du présent titre sont applicables pour autant que les compléments d'abonnement soient effectivement disponibles auprès de ces Opérateur Tiers. La liste des compléments d'abonnement disponibles figure sur la Fiche Tarifaire.

12.2 Les enregistrements des demandes ou de résiliation de compléments d'abonnement par les systèmes informatiques de CANAL+ et leur reproduction constituent une preuve de ces demandes, quel que soit le support utilisé, nonobstant tout autre mode de preuve légal dont dispose l'Abonné.

12.3 La résiliation de l'Abonnement dans les conditions visées à l'article 8 entraîne de plein droit la résiliation des compléments d'abonnement, sauf dans le cas où l'Abonné est et reste abonné à CANALSAT par le même mode de diffusion.

12.4 Les tarifs applicables aux compléments d'abonnement et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire CANAL+ en vigueur au jour de la souscription du complément d'abonnement ou tout autre document qui serait remis à l'Abonné. L'Abonné sera redevable du tarif du ou des compléments d'abonnement souscrits à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de la souscription. Les augmentations tarifaires des compléments d'abonnements sont régies par les dispositions de l'article 5.4 ci-dessus.

12.5 Les Options visées aux articles 13, 16 et 17 peuvent être souscrites et résiliées à tout moment. La demande de modification doit parvenir à CANAL+ avant le 15 du mois en cours et prendra effet au premier jour du mois suivant sa demande pour l'ajout et le dernier jour du mois de la réception de la demande pour une résiliation.

ARTICLE 13 - L'OPTION SECOND DECODEUR

13.1 L'option Second Décodeur permet à l'Abonné, selon son Equipement et son mode réception, de recevoir son Abonnement sur deux postes de télévision différents. Pour les Abonnés CANAL+ par les réseaux filaires, la souscription à cette option est proposée aux personnes ayant souscrit préalablement auprès de l'Opérateur Tiers à l'option Second Décodeur correspondante.

Le contenu de l'Abonnement étant lié aux spécificités techniques de chaque Equipement, il pourra être différent selon l'équipement.

13.2 Si l'Abonné qui souscrit à l'option Second Décodeur est également abonné à CANALSAT, le second décodeur lui est remis directement par CANAL+ DISTRIBUTION.

13.3 La souscription à l'option Second Décodeur implique l'obligation pour l'Abonné d'installer et de brancher les deux décodeurs, quels qu'ils soient, au sein d'un même foyer (même nom, même adresse).

13.4 CANAL+ pourra considérer l'option Second Décodeur résiliée de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas de non respect par l'Abonné des obligations visées à l'article 13.3 et dans tous les cas visés à l'article 8 ci-dessus.

13.5 La mise à disposition, l'utilisation, l'entretien et la restitution des seconds Equipements sont régis par les articles 7 et 9 ci-dessus.

13.6 En outre, la mise à disposition de l'Abonné d'un second décodeur + LE CUBE suppose nécessairement la souscription de ce dernier à l'offre de services CANAL+ CINQ ETOILES.

ARTICLE 14 - LES ABONNEMENTS FOOT+ ET RUGBY+

La souscription à l'Abonnement CANAL+ emporte souscription à l'abonnement FOOT+ jusqu'à l'échéance de l'Abonnement CANAL+. Néanmoins, si l'Abonné bénéficie gratuitement de l'Abonnement FOOT+, il peut le résilier par lettre adressée à CANAL+ DISTRIBUTION, mandatée par CANAL+, 15 jours au plus tard avant la fin de la période de gratuite visée dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription. La souscription à l'Abonnement CANAL+ donne accès à l'abonnement RUGBY+ jusqu'à l'échéance de l'Abonnement CANAL+. CANAL+ et/ou CANAL+ DISTRIBUTION ne sauraient en aucun cas être tenues pour responsables en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause.

Dans l'hypothèse où l'Abonné CANAL+ serait également abonné à CANALSAT, l'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ sera régi par les conditions applicables à CANAL+ (tarif et durée de souscription notamment). L'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ est reconduit tacitement pour des périodes de 12 mois à compter de la date de renouvellement de l'Abonnement CANAL+, sauf dénonciation par l'Abonné par lettre adressée à CANAL+ au plus tard 1 (un) mois avant l'échéance du contrat.

La souscription à l'Abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ suppose le paiement par l'Abonné à CANAL+ DISTRIBUTION d'un tarif mensuel défini dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement et ce nonobstant l'absence de diffusion de matches pendant les périodes de trêves des Championnats concernés.

ARTICLE 15 – LES SERVICES A L'UNITE

15.1 Règles générales

Toute commande de services à l'unité vaut engagement irrévocable de payer à CANAL+ DISTRIBUTION, mandatée par CANAL+, le montant fixé au jour de la commande. La commande ne peut être ni annulée, ni différée, ni modifiée, sauf accord exprès de CANAL+ DISTRIBUTION. Toute commande passée doit être réglée immédiatement, soit par prélèvement sur le compte bancaire de l'Abonné ou du Tiers Payeur, soit par carte bancaire. Les droits d'accès correspondants aux commandes passées par l'Abonné sont utilisables dans un délai déterminé précisé lors de la commande. Tout Abonné utilisant comme mode de paiement la carte bancaire ou le prélèvement automatique autorise irrévocablement CANAL+ DISTRIBUTION à débiter son compte bancaire des montants correspondant aux montants des commandes passées.

En cas de dénonciation ou de résiliation du contrat d'Abonnement, toute somme due deviendrait immédiatement exigible. Tout lot de jetons non utilisé en fin d'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, ne sera en aucun cas remboursé.

La consommation des services à l'unité est liée soit à l'achat préalable de jetons (films adultes uniquement), dont le prix est communiqué à l'Abonné au moment de sa commande, soit à l'achat de la journée, du match ou de la séance.

L'achat de jetons, journée, match ou séance s'effectue par le biais de la télécommande, fournie avec le Décodeur. Il ne peut être enregistré qu'à la condition que l'Abonné connecte son Décodeur à une prise téléphonique et qu'il règle son achat par prélèvement automatique ou par carte bancaire. En cas d'impossibilité pour l'Abonné de relier son Décodeur à une prise téléphonique, l'achat de jetons, journée, match ou séance peut s'effectuer par téléphone au 39 20 (prix d'appel 0,34.€ la minute).

15.2 Les films en PPV

L'Abonné CANAL+ peut acheter à l'unité, avec certaines formules d'abonnement et certains décodeurs, sous forme de lots de jetons (films adultes uniquement) ou à l'unité, un ou des films ou programmes en PPV.

15.3 Match et journée Foot+ et Rugby+

L'Abonné CANAL+ par satellite selon son Décodeur, ou par les réseaux filaires selon disponibilité auprès de l'Opérateur Tiers peut acheter à l'unité une journée de FOOT+ et/ou RUGBY+ (FOOT+ Journée/ RUGBY+ Journée) ou un match de FOOT+ et/ou RUGBY+ (FOOT+ Match/ RUGBY+ Match).

CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause. Toutefois, en cas d'annulation définitive d'un match commandé, l'Abonné pourra en demander le remboursement à CANAL+ DISTRIBUTION.

ARTICLE 16 – L'OPTION HD

L'option HD permet à l'Abonné CANAL+ d'accéder, sur le satellite à partir des Décodeurs spécifiques mis à disposition par CANAL+, et via les réseaux filaires, sous réserve que le service soit effectivement disponible chez l'Opérateur Tiers, à des programmes en qualité Haute définition, sous réserve d'être équipé d'un poste de réception compatible et d'un câble permettant la réception du flux en Haute Définition.

ARTICLE 17 - L'OPTION ENREGISTREMENT

17.1 L'option Enregistrement permet à l'Abonné CANAL+ d'accéder par satellite à partir des Décodeurs spécifiques mis à disposition par CANAL+ via les réseaux filaires, sous réserve que le service soit effectivement disponible chez l'Opérateur Tiers, à des fonctionnalités telles que, sans que cette liste soit exhaustive, l'enregistrement de programmes sur le disque dur du décodeur, la pause ou le retour en arrière sur le direct, sous réserve de disposer d'un disque dur. Les enregistrements non protégés par l'Abonné sont supprimés automatiquement par ordre d'ancienneté dans le cas où la mémoire d'enregistrement atteint son seuil maximum.

17.2 CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable :

- des pertes d'enregistrement consécutives à des opérations de maintenance (suite à une panne ou un dysfonctionnement du Décodeur) réalisées par CANAL+ ou en cas de force majeure (exemple : foudre...),
- des difficultés d'enregistrement résultant de l'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du système satellitaire ASTRA ou de tout autre système qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause,
- des difficultés d'enregistrement résultant de la modification ou du retard de la programmation annoncée,
- de la perte des données antérieurement stockées sur le disque dur.

ARTICLE 18 - L'OFFRE DE SERVICES PILOTIME

18.1 L'offre de services PILOTIME permet à l'Abonné CANAL+ par satellite d'accéder, à partir du décodeur PILOTIME, à des fonctionnalités interactives telles que, sans que cette liste soit exhaustive, l'enregistrement de programmes sur le disque dur du terminal, la pause ou le retour en arrière sur le direct, la réception et l'envoi de courrier électronique etc. Les

enregistrements non protégés par l'Abonné sont supprimés automatiquement par ordre d'ancienneté, au fur et à mesure de l'enregistrement de nouveaux programmes.

18.2 CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait être tenue pour responsable :

- des pertes d'enregistrement consécutives à des opérations de maintenance (suite à une panne ou un dysfonctionnement du décodeur PILOTIME) réalisées par CANAL+ DISTRIBUTION ou en cas de force majeure (exemple : foudre...),
- des difficultés d'enregistrement résultant de l'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du système satellitaire ASTRA ou de tout autre système qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause,
- des difficultés d'enregistrement résultant de la modification ou du retard de la programmation annoncée.

TITRE IV - TRANSFORMATION D'EQUIPEMENT ET D'ABONNEMENT

ARTICLE 19 - DEFINITION

19.1 La transformation est le changement, à tout moment, du type d'Équipements quels qu'ils soient ou du niveau de services de l'Abonnement. La transformation peut avoir pour conséquence de modifier soit le mode de diffusion initialement choisi pour un nouveau mode de diffusion, notamment, analogique, numérique satellite, réseaux filaires ou TNT soit le niveau de services selon le Décodeur utilisé.

19.2 Toute transformation entraînant la mise à disposition du Décodeur + LE CUBE implique la souscription par l'Abonné au niveau de services CINQ ETOILES visé dans les Définitions.

Réciproquement, la résiliation du niveau de services CINQ ETOILES entraîne automatiquement la transformation de l'Abonnement avec la mise à disposition d'un autre Décodeur.

19.3 En cas de transformation, la date d'échéance de l'Abonnement reste inchangée.

ARTICLE 20 - TARIF DE LA TRANSFORMATION

20.1 En cas de transformation d'Abonnement, le tarif applicable est le tarif du nouvel Abonnement en vigueur à la date de la transformation augmenté ou diminué du tarif des Equipements mis à disposition au jour de la transformation.

Ce tarif est applicable à compter du premier jour du mois suivant la transformation. L'Abonné reste redevable des mensualités d'abonnement précédentes jusqu'au terme du mois au cours duquel la transformation est effectuée.

20.2 Le montant du dépôt de garantie versé au titre des Equipements mis à disposition de l'Abonné au moment de la souscription initiale de l'Abonnement ou le cas échéant lors d'une précédente transformation d'abonnement est ajusté en fonction du montant du dépôt de garantie dû au titre des nouveaux Equipements remis à l'Abonné au jour de la transformation.

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT CANALSAT

Valables au 04 novembre 2008 pour la réception de CANALSAT par voie numérique terrestre (TNT), par le satellite ou par les réseaux filaires.

CANALSAT

Les présentes Conditions Générales d'Abonnement, le formulaire de souscription et la Fiche Tarifaire en vigueur ainsi que le courrier de bienvenue fournis à l'Abonné constituent le Contrat d'Abonnement (ci-après dénommé le « Contrat »). Le Contrat est conclu par l'Abonné avec CANAL+ DISTRIBUTION, (RCS Nanterre 383 866 795) qui exploite et commercialise l'offre de programmes de télévision CANALSAT

TITRE I - DEFINITIONS

Dans les présentes Conditions Générales d'abonnement, les termes visés ci-dessous auront la signification suivante :

Abonné : désigne toute personne physique majeure ayant souscrit à l'une des formules d'Abonnement CANALSAT proposées et diffusées :

- en numérique par satellite, ci après dénommée « Abonné CANALSAT »,
- en mode numérique via les réseaux filaires, notamment ADSL ou fibre optique, ci-après dénommée « Abonné CANALSAT par les réseaux filaires »
- par la Télévision Numérique Terrestre - TNT- ci-après dénommée « Abonné CANALSAT en TNT ».

Abonnement : désigne les chaînes qui composent la formule d'Abonnement CANALSAT diffusée en numérique par satellite ou par les réseaux filaires ou en TNT.

L'Abonnement est disponible selon trois niveaux de services donnant accès à des programmes et services spécifiques : CANALSAT TROIS ETOILES accessible par la TNT, CANALSAT QUATRE ETOILES accessible par satellite et par les réseaux filaires; CANALSAT CINQ ETOILES accessible par satellite et par les réseaux filaires selon disponibilité auprès de l'Opérateur Tiers.

Carte d'Abonnement CANALSAT : désigne la carte numérique propriété de CANAL+ DISTRIBUTION ou toute autre personne désignée par elle, permettant l'accès à l'Abonnement CANALSAT en mode numérique par Satellite, ou par la TNT avec un Décodeur mis à disposition par CANAL+ DISTRIBUTION.

Date d'Activation : désigne la date à laquelle CANAL+ DISTRIBUTION fournit à l'Abonné le service correspondant à l'Abonnement souscrit.

Décodeur : désigne le décodeur et ses accessoires (un Décodeur numérique inclut une carte, un cordon péritel, un cordon rallonge téléphonique, une télécommande, un cordon secteur équipé le cas échéant d'un transformateur ou un bloc alimentation, et selon le cas un cordon d'antenne terrestre, un cordon HDMI) nécessaires à la réception des programmes, et qui peut être différent selon le type d'Abonnement et/ou d'Options souscrits. Il peut s'agir :

- d'un Décodeur mis à disposition par CANAL+ DISTRIBUTION ou toute autre personne désignée par elle à titre gratuit ou au titre d'une location,
- d'un Décodeur acquis par l'Abonné, par ses propres moyens, auprès d'un tiers, sous réserve de la conformité des modalités techniques de réception des programmes et services de ce Décodeur, aux spécifications techniques de CANAL+ DISTRIBUTION,

Décodeur TV de l'Opérateur Tiers : désigne le matériel de réception TV de l'Opérateur Tiers, qu'il met à disposition de l'Abonné dans le cadre de la souscription à son Service TV.

Equipements CANALSAT : Carte d'Abonnement CANALSAT et/ou Décodeur mis à disposition de l'Abonné par CANAL+ DISTRIBUTION ou toute personne désignée par elle.

Fiche Tarifaire : désigne le document en vigueur au jour de la souscription à l'Abonnement, comprenant les tarifs dus au titre de l'Abonnement et des compléments d'abonnement.

FOOT+ et/ou RUGBY + : désignent l'accès, en PPV, aux matchs de football de Ligue 1 et/ou de Champions League et/ou aux matchs de rugby du Top 14 diffusés lors de chaque journée de ces compétitions, accessibles sur TV et PC, par le satellite et les réseaux filaires, sous réserve de disponibilité chez l'Opérateur Tiers, ou uniquement sur PC pour l'Abonné CANALSAT en TNT disposant d'un Décodeur fourni par CANAL+ DISTRIBUTION, payables sous forme d'Abonnement (article 15) ou à l'unité (article 16)

Mois en cours : désigne le nombre de jours existant entre la Date d'Activation de l'Abonnement et le dernier jour du mois suivant cette date.

Opérateur Tiers : Désigne la société exploitant une offre de services reposant sur la technologie liée aux réseaux filaires (ADSL, fibre optique, ...) ou par la TNT qui permet la diffusion de services audiovisuels accessibles sur le téléviseur via un réseau tiers.

Options Techniques : désignent l'Option Second Décodeur, l'option Enregistrement, l'option HD et l'offre de services Pilotime, que l'Abonné peut souscrire en complément de son Abonnement selon la formule et le Décodeur qu'il a choisis. L'option Enregistrement et l'option HD sont incluses dans le niveau de services CANALSAT CINQ ETOILES.

Packs : désignent les groupes de chaînes thématiques accessibles à partir de formules d'abonnement définies dans les documents commerciaux en vigueur.

PPV : désigne les offres de programmes en paiement à la séance, accessibles à partir de certains Décodeurs selon les modalités décrites à l'article 16.

Services Interactifs : désignent les services interactifs diffusés en numérique, par l'intermédiaire du système satellitaire ASTRA ou par tout autre système qui pourrait lui succéder, auxquels les formules d'Abonnement CANALSAT en numérique par satellite donnent accès et qui diffèrent selon le

Décodeur utilisé par l'Abonné.

Service TV : désigne les services de télévision multi-chaînes reposant sur la technologie liée aux réseaux filaires (ADSL, fibre optique, ...) ou par la TNT dont l'Opérateur Tiers est distributeur, qui sont accessibles après souscription au service d'accès de l'Opérateur Tiers.

Tiers Payeur : désigne une personne physique ou morale qui s'engage à payer, dans les conditions définies dans le présent contrat, l'Abonnement fourni à l'Abonné par CANAL+ DISTRIBUTION.

TITRE II - L'ABONNEMENT

ARTICLE 1 - OBJET DE L'ABONNEMENT

1.1 CANAL+ DISTRIBUTION propose aux particuliers domiciliés en France métropolitaine, en Corse et à Monaco, la souscription à une offre de télévision payante, destinée à un usage privé dans les territoires ci-dessus indiqués, en numérique par satellite, via les réseaux filaires (ci-après dénommé « réseaux filaires »), par voie hertzienne en numérique terrestre (TNT).

1.2 L'Abonnement CANALSAT peut être complété par un ou plusieurs compléments d'abonnement décrits dans le Titre III ci-dessous.

1.3 Les formules d'Abonnement CANALSAT les Options Techniques et les Packs et les offres commerciales CANALSAT sont décrits dans la Fiche Tarifaire CANALSAT en vigueur.

1.4 La souscription d'un Abonnement CANALSAT via un Opérateur Tiers établit des relations juridiques distinctes et indépendantes de celles pouvant exister entre l'Abonné et cet Opérateur Tiers, ainsi que celles pouvant exister avec CANAL+ dans le cadre d'un Abonnement CANAL+.

1.5 CANAL+ ou toute personne désignée par elle se réserve le droit de à l'Abonné un document justifiant de son domicile (quittance d'électricité ou gaz, facture téléphonique) avant de lui remettre le Décodeur mis à sa disposition.

ARTICLE 2 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE DE L'ABONNEMENT

2.1 Le Contrat entre en vigueur à la date de réception par CANAL+ DISTRIBUTION de l'ensemble des informations fournies par l'Abonné dans le cadre de sa souscription à l'Abonnement. Pour les Abonnés CANALSAT via un Opérateur Tiers, la Date d'activation de l'Abonnement est conditionnée par la confirmation préalable par l'Opérateur Tiers et par l'Abonné à CANAL+ DISTRIBUTION de l'activation du contrat avec l'Opérateur Tiers pour le Service TV.

La durée de l'Abonnement est de 12 (douze) mois à compter du premier jour du mois suivant la Date d'Activation de l'Abonnement telle que définie au Titre I ci-dessus, à laquelle s'ajoute le Mois en cours.

2.2 L'Abonnement est reconduit par tacite reconduction pour des périodes de 12 (douze) mois, sauf résiliation ou résiliation dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessous.

2.3 Le paiement sans contestation des deux premières mensualités vaut acceptation par l'Abonné du Contrat qui lui a été remis.

2.4 En cas de non activation de l'Abonnement dans un délai de 60 jours à compter de l'enregistrement de la demande d'abonnement dans les systèmes informatiques de CANAL+ DISTRIBUTION, CANAL+ DISTRIBUTION pourra le considérer résilié de plein droit et se réserve le droit de facturer à l'Abonné une somme forfaitaire de 40€ correspondant aux frais de gestion engagés. Le Décodeur mis à disposition de l'Abonné devra être restitué conformément à l'article 10 ci-après.

ARTICLE 3 - VENTE A DISTANCE ET DROIT DE RETRACTATION

3.1 En cas de souscription d'un Abonnement à distance (par Internet, par téléphone...), l'Abonné dispose d'un droit de rétractation en application des articles L.121-16 et suivants du Code de la consommation qui peut être exercé dans un délai de 7 (sept) jours francs à compter de la date de l'acceptation de l'offre, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à CANALSAT Département Rétractation, TSA 30009 - 62976 ARRAS Cedex 9. En cas de rétractation, le remboursement des sommes dont l'Abonné aura été éventuellement prélevées au titre de l'Abonnement et/ou du ou des compléments d'abonnement sera effectué.

3.2 L'Abonné qui a demandé l'activation de l'Abonnement avant l'expiration des 7 jours francs renonce en conséquence au délai de rétractation.

ARTICLE 4 - PROGRAMMATION

4.1 CANAL+ DISTRIBUTION n'étant pas éditeur des programmes et Services Interactifs qu'elle propose, elle ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable du contenu et/ou du retrait de chaînes ou Services Interactifs, et/ou de la perte d'exclusivité et/ou de la suppression de ces programmes ou Services Interactifs.

4.2 Par conséquent, en cas de suppression de chaînes ou Services Interactifs composant l'Abonnement ou le complément d'abonnement, l'Abonné qui en est informé par tout moyen, dispose alors de la faculté de résilier son Abonnement, moyennant l'envoi d'un courrier à CANAL+ DISTRIBUTION, au plus tard 1 (un) mois avant l'échéance de l'Abonnement. La résiliation de l'Abonnement prendra effet à la fin du mois au cours duquel la demande de résiliation aura été reçue.

4.3 CANAL+ DISTRIBUTION propose des programmes réservés à un public adulte averti, (dits programmes de catégorie V), leur accès est accessible sur demande expresse de l'Abonné et verrouillé par la saisie

préalable d'un code parental personnel et modifiable par chaque Abonné, destiné à protéger les mineurs contre les nuisances qu'ils peuvent provoquer sur leur épanouissement physique, mental ou moral. Il est rappelé que le visionnage de programmes de catégorie V par des mineurs est susceptible de leur causer des troubles durables et que toute personne qui permettrait à des mineurs d'avoir accès à de tels programmes s'expose à des sanctions pénales (article 227-22 du code pénal).

4.4 CANAL+ DISTRIBUTION propose des programmes présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois ans. Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel et le ministère de la santé rappellent que regarder la télévision y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois ans peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retard de langage, agitations, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.

4.5 Le plan de services des chaînes accessibles via les Equipements est déterminé par CANAL+ DISTRIBUTION, en vue notamment d'optimiser le confort et la navigation de l'Abonné entre les chaînes.

ARTICLE 5 - INTERRUPTION DU SERVICE

CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption temporaire ou définitive et qui n'est pas de son fait, du système satellitaire ASTRA, ou de tout autre système satellitaire qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause, notamment pendant les périodes de conjonctions solaires ou lunaires, ou en cas d'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive de tout ou partie des réseaux de diffusion de la TNT, de tout ou partie du réseau filaire téléphonique et/ou de l'accès ADSL ou fibre optique et/ou du Service TV de l'Opérateur Tiers.

ARTICLE 6 – TARIFS DE L'ABONNEMENT

L'Abonnement peut être payé soit par l'Abonné, soit par un Tiers Payeur. Un Tiers Payeur ne peut, en aucun cas, être payeur de plus de 3 Contrats sauf dérogation exceptionnelle accordée par CANAL+DISTRIBUTION.

Le Tiers payeur et l'Abonné sont solidairement responsables de toutes les obligations découlant des présentes, y compris le paiement de l'ensemble des sommes facturées au titre du présent Contrat.

6.1 La souscription d'un Abonnement CANALSAT implique le paiement par l'Abonné :

(i) du prix mensuel et forfaitaire de l'Abonnement choisi par l'Abonné ainsi qu'un forfait spécifique pour le mois en cours.

(ii) des frais d'accès, dus à titre définitif et forfaitaire lors de la souscription de l'Abonnement. En cas de souscription d'un abonnement à CANAL+, l'Abonné CANALSAT ne paie qu'une seule fois ces frais d'accès.

6.2 Pour les abonnements souscrits avec une mise à disposition d'un Equipement par CANAL+ DISTRIBUTION, l'Abonné paiera en sus des sommes visées à l'article 6.1 ci-dessus :

(i) le prix mensuel de la location des Equipements CANALSAT selon le type d'Abonnement ainsi que le forfait spécifique pour le mois en cours.

(ii) un dépôt de garantie, ne portant pas intérêt jusqu'à sa restitution, qui sera remboursé à l'Abonné à compter de la réception par CANAL+ DISTRIBUTION ou par toute autre personne désignée par elle, du certificat de restitution des Equipements, sous déduction éventuelle du montant de toutes les sommes dues par l'Abonné à CANAL+ DISTRIBUTION et ses ayant droits, ou à CANAL+ en cas d'abonnement conjoint à CANAL+.

6.3 Ces tarifs sont indépendants des coûts liés au contrat d'abonnement aux services souscrits auprès d'un Opérateur Tiers.

6.4 Les tarifs applicables à l'Abonnement visés à l'article 6.1 et 6.2 ci-dessus et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire CANALSAT en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement. Les augmentations de tarifs, applicables au renouvellement de l'Abonnement, seront portées à la connaissance de l'Abonné, de manière individualisée, au moins 2 (deux) mois avant la date d'échéance de l'Abonnement. L'Abonné aura alors la faculté de mettre fin à son Contrat dans les conditions prévues à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 7 - EQUIPEMENTS ET CONDITIONS D'ACCES A L'ABONNEMENT

7.1 Carte d'Abonnement CANALSAT :

CANAL+ DISTRIBUTION fournira une Carte d'Abonnement CANALSAT aux Abonnés CANALSAT sauf pour les Abonnements conclus par l'intermédiaire d'un Opérateur Tiers, dans ces cas, la carte ou le système d'accès à l'Abonnement est fourni par ledit Opérateur Tiers. Cette carte numérique constitue un module qui identifie techniquement et individualise la gestion de l'abonné par CANAL+ DISTRIBUTION et donne accès à un ensemble de programmes et de Services interactifs qui ne peuvent être dissociés. Elle demeure la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de CANAL+ DISTRIBUTION, qui se réserve la faculté de la remplacer, à tout moment, pour quelle que cause que ce soit, selon des modalités qui seront alors précisées à l'Abonné.

L'Abonné est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la Carte d'Abonnement CANALSAT. Toute tentative de duplication ou tout usage anormal ou frauduleux de la Carte d'Abonnement CANALSAT est passible des sanctions prévues par la loi.

7.2 Décodeur

Pour la réception de l'Abonnement, l'Abonné doit disposer d'un Décodeur qui diffère selon le type d'Abonnement et/ou d'Options Techniques souscrits.

7.2.1 Décodeur CANALSAT

Pour permettre à l'Abonné de recevoir les formules d'Abonnement CANALSAT, CANAL+ DISTRIBUTION met à sa disposition les Décodeurs, soit au titre d'une location soit au titre d'un prêt à usage selon les modalités définies dans la Fiche Tarifaire. Ces locations ou prêts à usage sont consentis exclusivement à titre d'accessoire du Contrat.

Les Equipements sont remis directement par CANAL+ DISTRIBUTION en cas

de souscription conjoint d'un Abonnement CANALSAT et CANAL+. Il n'est remis qu'un Equipement CANALSAT à l'Abonné lorsque ce dernier est à la fois Abonné CANALSAT et CANAL+ par un mode de diffusion identique.

7.2.2 Décodeur acquis par l'Abonné auprès d'un tiers :

L'Abonnement peut être accessible avec un équipement acquis par l'Abonné auprès d'un tiers, sous réserve de la conformité de ce Décodeur, aux spécifications techniques de CANAL+ DISTRIBUTION et de son fournisseur de contrôle d'accès afin de permettre la bonne réception de l'Abonnement CANALSAT.

CANAL+ DISTRIBUTION n'intervient à aucun moment dans la mise à disposition, l'installation, l'utilisation, la maintenance, la restitution, la tarification ou dans tout autre acte de gestion concernant le Décodeur TV. Le Décodeur TV étant mis à la disposition de l'Abonné par l'Opérateur Tiers et/ou tout autre fournisseur, la responsabilité de CANAL+ DISTRIBUTION ne pourra en aucun cas être engagée à ce titre.

En cas de souscription à l'Option Second Décodeur via un Opérateur Tiers, le second décodeur sera remis par l'Opérateur Tiers dans les mêmes conditions que le Décodeur TV.

7.3 Pour recevoir l'Abonnement, l'Abonné doit également disposer, par ses propres moyens

- soit d'une antenne hertzienne individuelle ou être raccordé à une antenne hertzienne collective permettant la réception de signaux numériques, permettant de capter les programmes de CANALSAT en TNT,

- soit d'une antenne satellite individuelle ou être raccordé à une parabole de réception satellitaire collective permettant de capter les émissions diffusées par CANAL+ DISTRIBUTION par le système satellitaire ASTRA ou tout système qui pourrait lui succéder,

- soit, pour la réception de CANALSAT par les réseaux filaires, être abonné au Service TV de l'Opérateur Tiers et disposer d'un Décodeur TV remis par l'Opérateur Tiers, le tout tel que décrit dans les Conditions Générales de Vente de ce dernier,

- d'une ligne téléphonique fournissant un débit suffisant à la réception des programmes CANALSAT par les réseaux filaires via l'Opérateur Tiers.

En cas de disparition ou de modification du mode de réception choisi par l'Abonné, ou de résiliation de son contrat avec l'Opérateur Tiers, l'Abonné s'engage à en informer CANAL+ DISTRIBUTION, qui lui proposera alors, pour la durée restant à courir du Contrat, la souscription d'un avenant, prenant en compte le nouvel Opérateur Tiers désigné par l'Abonné, ou la modification du mode de réception des programmes de son Abonnement.

A défaut, le Contrat se poursuivra jusqu'à son terme sans que l'Abonné puisse émettre de demande ou réclamation du fait qu'il est dans l'impossibilité de recevoir les programmes de son Abonnement, cette impossibilité tenant à son propre fait.

Au cas où un Abonné reçoit son Abonnement via les Opérateurs Tiers ALICE et BOUYGUES TELECOM et qu'il souhaite changer d'Opérateur Tiers ou de mode de réception, son Abonnement pour la réception de CANALSAT est automatiquement résilié au profit de la souscription d'un nouvel Abonnement.

7.4 Pour recevoir les services inclus dans l'Abonnement CANALSAT CINQ ETOILES par satellite avec le Décodeur + LE CUBE, l'Abonné doit relier son Décodeur satellite à une connexion Internet haut débit avec un boîtier de connexion Internet compatible avec les services CANALSAT.

7.5 Pour recevoir les services inclus dans l'Abonnement CANALSAT CINQ ETOILES par les réseaux filaires, l'Abonné doit disposer d'un boîtier de connexion Internet compatible avec les services CANALSAT.

ARTICLE 8 - UTILISATION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS CANALSAT

8.1 Les Equipements CANALSAT mis à disposition de l'Abonné par CANAL+ DISTRIBUTION ou toute autre personne désignée par elle demeurent la propriété exclusive, incessible et insaisissable de CANAL+ DISTRIBUTION et ne pourront en aucun cas être cédés ou mis à disposition d'un tiers sous quelque forme que ce soit ou être utilisés directement ou indirectement par un non abonné. Le Contrat ne dégage pas l'Abonné de sa responsabilité civile de gardien des Equipements CANALSAT.

8.2 L'Abonné devra utiliser les Equipements CANALSAT exclusivement pour son usage personnel, à destination d'un seul téléviseur. L'usage des Equipements CANALSAT est interdit pour toute organisation de la réception des programmes par des tiers, en application de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée (article 79-3), comme pour toute diffusion publique.

L'usage des Equipements est interdit pour toute diffusion gratuite ou payante, représentation et reproductions publiques comme pour toute organisation de la réception par des tiers de tout ou partie des programmes proposés par CANAL+ DISTRIBUTION.

8.3 CANAL+ DISTRIBUTION s'engage à assurer ou faire assurer gratuitement l'entretien normal des Equipements CANALSAT et à les maintenir en bon état de marche. En cas de panne, l'Abonné devra rapporter les Equipements CANALSAT défectueux à un distributeur agréé CANALSAT pour test, réparation ou remplacement. L'entretien de la télécommande à l'issue de la première année d'Abonnement sera facturé à l'Abonné.

Afin d'assurer un bon fonctionnement des Equipements CANALSAT, cette dernière procédera régulièrement à une mise à jour de ces derniers, ce qui pourra le cas échéant entraîner une interruption momentanée des programmes.

8.4 L'Abonné s'interdit formellement :

- d'effectuer toute ouverture, intervention technique, transformation ou modification sur les Equipements CANALSAT à quelque fin que ce soit, - de détériorer ou de retirer l'étiquette apposée sur l'arrière des Décodeurs mentionnant le numéro de série.

8.5 En cas de non respect des conditions énoncées ci-dessus, de disparition, de détérioration ou de destruction de tout ou partie des Equipements CANALSAT, l'Abonné devra en informer CANAL+ DISTRIBUTION dans les

48 heures et en justifier (le cas échéant remise d'un récépissé de déclaration de vol, ou restitution des Equipements CANALSAT endommagés au distributeur agréé CANALSAT). L'Abonné sera tenu d'indemniser CANAL+ DISTRIBUTION ou toute autre personne désignée par elle à concurrence des coûts de remise en état ou de remplacement de tout ou partie des Equipements CANALSAT, sauf preuve par celui-ci de son absence de faute et sous réserve de la garantie légale à la charge de CANAL+ DISTRIBUTION.

8.6 CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable en cas de disparition, perte, destruction, panne ou dysfonctionnement et, plus généralement, tout dommage ou événement susceptible d'affecter des équipements non fournis par CANAL+ DISTRIBUTION.

ARTICLE 9 - RESILIATION

9.1 L'Abonné ne peut résilier son Abonnement qu'à l'échéance de celui-ci, moyennant notification par écrit recue par CANAL+ DISTRIBUTION au plus tard 1 (un) mois avant cette échéance, sauf cas de résiliation anticipée pour motif légitime. Dans l'hypothèse où l'Abonné se prévaudrait d'un motif légitime, il devra fournir à CANAL+ DISTRIBUTION toute pièce de nature à justifier le motif invoqué.

9.2 CANAL+ DISTRIBUTION pourra, sans préjudice de tous dommages intérêts comme de toute action en justice, considérer l'Abonnement résilié de plein droit, moyennant simple notification écrite, en cas :

- de non paiement par l'Abonné des sommes dues,
- d'intervention technique non autorisée sur tout ou partie des Equipements CANALSAT
- de mise à disposition de tout ou partie des Equipements CANALSAT à des tiers sous quelque forme que ce soit,
- d'agissements visant à permettre la réception de tout ou partie des programmes par un ou des non abonnés,
- et plus généralement, d'utilisation anormale des Equipements CANALSAT

9.3 Dès notification de la résiliation, quelle qu'en soit la cause, CANAL+ DISTRIBUTION procédera ou fera procéder à la désactivation de l'Abonnement. Les Equipements CANALSAT devront être restitués au distributeur agréé CANALSAT dans les conditions prévues à l'article 10 ci-dessous.

9.4 Sauf en cas de résiliation anticipée pour motif légitime, l'Abonné restera redevable envers CANAL+ DISTRIBUTION de toutes les sommes dues jusqu'à la date d'échéance de son Abonnement.

9.5 Toute utilisation de tout ou partie des Equipements ou de la Carte d'Abonnement CANALSAT en dehors du territoire tel que défini à l'article 1.1 entraînera la résiliation de plein droit du Contrat d'abonnement, sans préjudice de toute action que CANAL+ DISTRIBUTION pourrait engager.

ARTICLE 10 - RESTITUTION DES EQUIPEMENTS CANALSAT

10.1 En cas de résiliation de l'Abonnement ou de l'option Second Décodeur, quelle qu'en soit la cause, les Equipements CANALSAT ou le second décodeur devront être restitués par l'Abonné dans un délai d'un mois suivant la fin du contrat auprès du distributeur agréé CANALSAT, sauf dans le cas où ces Equipements CANALSAT sont nécessaires à la poursuite d'un abonnement auprès de CANAL+.

A défaut de restitution de la totalité des Equipements CANALSAT et après une relance restée infructueuse, CANAL+ DISTRIBUTION adressera à l'Abonné une mise en demeure de restitution.

Dans le cas où cette mise en demeure resterait sans effet dans les 15 (quinze) jours suivants, et sauf preuve par l'Abonné de son absence de faute, une indemnité forfaitaire sera prélevée sur le compte de l'Abonné ou celui du Tiers Payeur.

Le montant de cette indemnité forfaitaire est de :

- 75€ pour tout décodeur analogique,
- 200€ pour tout décodeur numérique,
- 350€ pour tout décodeur numérique avec disque dur,
- 20€ pour toute Carte d'Abonnement ou Clé analogique,
- 10€ pour un bloc alimentation,
- 10€ pour une télécommande,
- 5€ pour chaque câble manquant (HDMI, péritel, téléphone, alimentation etc.)

Le montant de l'indemnité s'imputera au préalable sur le montant du dépôt de garantie versé initialement par l'Abonné dans les conditions prévues à l'article 6.2 (ii.)

La non restitution des Equipements CANAL+ expose l'Abonné à des poursuites pénales.

10.2 Lors de la restitution par l'Abonné des Equipements CANALSAT un certificat de restitution (CRM) sera établi. Sur la base de ce CRM, CANAL+ DISTRIBUTION pourra procéder à un contrôle du bon fonctionnement et de l'intégrité des Equipements CANALSAT et se réserve le droit, si le fonctionnement ou l'intégrité sont affectés, de facturer l'Abonné à concurrence du montant des réparations nécessaires.

ARTICLE 11 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

11.1 Les données personnelles de l'Abonné sont destinées à CANAL+ DISTRIBUTION pour la gestion de son Contrat d'Abonnement CANALSAT. Les informations facultatives sont destinées à mieux connaître l'Abonné et ainsi à améliorer les services qui lui sont proposés.

11.2 CANAL+ DISTRIBUTION pourra adresser à l'Abonné, par tout moyen, des informations lui permettant de mieux connaître les services de CANALSAT ainsi que des informations commerciales. L'Abonné autorise CANAL+ DISTRIBUTION à utiliser ses données d'usage afin de définir des typologies d'utilisateurs permettant de proposer des produits et services adaptés aux besoins et/ou usages de ses abonnés. Pour exercer son droit d'opposition à l'utilisation de ses données d'usage, l'Abonné doit se rendre dans le Menu Réglages de son Décodeur.

11.3 CANAL+ DISTRIBUTION peut céder à des partenaires les coordonnées de l'Abonné. L'Abonné a la faculté de s'y opposer.

11.4 L'Abonné peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données le concernant en écrivant à CANALSAT 62976 ARRAS CEDEX 9 en joignant un justificatif d'identité.

TITRE III - LES COMPLEMENTS D'ABONNEMENT

ARTICLE 12 - ACCES AUX COMPLEMENTS D'ABONNEMENT

12.1 L'Abonné CANALSAT peut compléter son Abonnement, soit lors de la souscription de son Abonnement, soit en cours d'Abonnement, par un ou plusieurs compléments d'abonnement décrits ci-après. Pour les Abonnés recevant l'Abonnement via un Opérateur Tiers les dispositions du présent titre sont applicables pour autant que les compléments d'abonnement soient effectivement disponibles auprès de ces Opérateur Tiers. La liste des compléments d'abonnement disponibles figure sur la Fiche Tarifaire.

12.2 Les enregistrements des demandes de compléments d'abonnement ou de modifications dans le cadre de l'Avantage Liberté par les systèmes informatiques de CANAL+ DISTRIBUTION et leur reproduction constituent pour CANAL+ DISTRIBUTION et l'Abonné une preuve de ces demandes, quel que soit le support utilisé, nonobstant tout autre mode de preuve légal dont dispose l'Abonné.

12.3 La résiliation de l'Abonnement, dans les conditions visées à l'article 8 entraîne de plein droit la résiliation des compléments d'abonnement, sauf si l'Abonné est et reste abonné à CANAL+ par le même mode de diffusion.

12.4 Les tarifs applicables aux compléments d'abonnement et les modalités de paiement sont ceux définis dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription du complément d'abonnement ou tout autre document qui serait remis à l'Abonné. L'Abonné sera redevable du tarif du ou des compléments d'abonnement souscrits à compter du 1er jour du mois suivant la date de la souscription. Les augmentations tarifaires des compléments d'abonnements sont régies par les dispositions de l'article 6.4 ci-dessus

ARTICLE 13 - AVANTAGE LIBERTE

13.1 L'Abonné CANALSAT peut modifier à tout moment et par tout moyen, son Abonnement et opter pour une formule d'Abonnement différente parmi les formules existantes, ou ajouter ou retirer des Options Techniques et/ou Packs et/ou chaînes à l'unité à l'exclusion des Abonnements FOOT+ et RUGBY+. La demande de modification doit parvenir avant le 15 du mois en cours et prendra effet au premier jour du mois suivant sa demande pour l'ajout et le dernier jour du mois de la réception de la demande pour une résiliation. A défaut, la demande de modification sera effective le dernier jour du mois suivant.

13.2 Le tarif applicable à l'Abonnement modifié sera celui en vigueur à la date de réception de la demande de modification. Il sera appliqué à compter du premier jour du mois suivant la date de prise d'effet de cette modification.

13.3 Les demandes de modification de l'Abonnement ne modifient pas la date d'échéance de l'Abonnement.

ARTICLE 14 - L'OPTION SECOND DECODEUR

14.1 L'option Second Décodeur permet à l'Abonné de recevoir son Abonnement selon son Equipement et son mode réception, sur deux postes de réception différents. Pour les Abonnés CANAL+ par les réseaux filaires, la souscription à cette option est proposée aux personnes ayant souscrit préalablement auprès de l'Opérateur Tiers à l'option Second Décodeur correspondante.

Le contenu de l'Abonnement étant lié aux spécificités techniques de chaque Equipement, il pourra être différent selon le poste de télévision. Pour des raisons liées à leur positionnement satellitaire, certaines chaînes proposées par CANAL+ DISTRIBUTION en numérique par satellite pourront n'être accessibles dans le cadre de l'option Second Décodeur qu'avec une antenne parabolique à tête universelle avec deux sorties indépendantes dite antenne « twin ».

14.2 Si l'Abonné qui souscrit à l'option Second Décodeur est également abonné auprès de CANAL+, le Second décodeur lui sera remis directement par CANAL+ DISTRIBUTION.

14.3 La souscription à l'option Second Décodeur implique l'obligation pour l'Abonné d'installer et de brancher les deux terminaux numériques, quels qu'ils soient, au sein d'un même foyer (même nom, même adresse).

14.4 La mise à disposition, l'utilisation et l'entretien et la restitution des Seconds Terminaux sont régis par les articles 7, 8 et 10.

14.5 La souscription à l'option Second Décodeur implique le paiement par l'Abonné des tarifs associés tels que définis dans la Fiche tarifaire en vigueur au jour de la souscription

14.6 En outre, la mise à disposition de l'Abonné de Second décodeur + LE CUBE suppose nécessairement la souscription de ce dernier à l'offre de services CANALSAT CINQ ETOILES.

14.7 CANAL+ DISTRIBUTION pourra considérer l'option Second Décodeur résiliée de plein droit, moyennant simple notification écrite en cas de non respect par l'Abonné des obligations visées à l'article 14.3 et dans tous les cas visés à l'article 9 ci-dessus.

ARTICLE 15 - LES ABONNEMENTS FOOT+ ET RUGBY

La souscription à l'une des formules d'Abonnement CANALSAT permet la souscription à FOOT+ et/ou RUGBY sous forme d'un abonnement jusqu'à l'échéance de l'Abonnement CANALSAT RUGBY+ est également accessible sous forme de Pack, via certaines formules d'abonnement CANALSAT. CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait en aucun cas être tenue pour

responsable en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause.

Dans l'hypothèse où l'Abonné CANALSAT serait également Abonné à CANAL+, l'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ sera régi par les conditions applicables à l'Abonnement CANAL+ (tarif et durée de souscription notamment).

L'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ est reconduit tacitement pour des périodes de 12 mois à compter de la date de renouvellement de l'Abonnement CANALSAT sauf résiliation par l'Abonné par lettre adressée à CANAL+ DISTRIBUTION au plus tard 1 (un) mois avant l'échéance de l'offre. La souscription à l'abonnement FOOT+ et/ou RUGBY+ suppose le paiement par l'Abonné à CANAL+ DISTRIBUTION d'un tarif mensuel défini dans la Fiche Tarifaire en vigueur au jour de la souscription de l'abonnement et ce nonobstant l'absence de diffusion de matches pendant les périodes de trêves des Championnats concernés.

ARTICLE 16 - LES SERVICES A L'UNITE

16.1 Règles générales

Toute commande de services à l'unité passée vaut engagement irrévocable de payer à CANAL+ DISTRIBUTION le montant fixé au jour de la commande. Une fois passée, une commande ne peut être ni annulée, ni différée, ni modifiée, sauf accord exprès de CANAL+ DISTRIBUTION. Toute commande passée doit être réglée immédiatement, soit par prélèvement sur le compte bancaire de l'Abonné ou du Tiers Payeur, soit par carte bancaire. Les droits d'accès correspondants aux commandes passées par l'Abonné sont utilisables dans un délai déterminé précisé lors de la commande. Tout Abonné utilisant comme mode de paiement la carte bancaire ou le prélèvement automatique autorise irrévocablement CANAL+ DISTRIBUTION à débiter son compte bancaire des montants correspondant aux montants des commandes passées.

En cas de dénonciation ou de résiliation du contrat d'Abonnement, toute somme due deviendrait immédiatement exigible. Tout lot de jetons non utilisés en fin d'Abonnement, quelle qu'en soit la cause, ne sera en aucun cas remboursé.

La consommation des services à l'unité est liée soit à l'achat préalable de jetons (films adultes uniquement), dont le prix est communiqué à l'Abonné au moment de sa commande, soit à l'achat de la journée, du match ou de la séance.

L'achat de jetons, journée, match ou séance s'effectue par le biais de la télécommande, fournie avec le Décodeur. Il ne peut être enregistré qu'à la condition que l'Abonné connecte son Décodeur à une prise téléphonique et qu'il règle son achat par prélèvement automatique ou par carte bancaire. En cas d'impossibilité pour l'Abonné de relier son Décodeur à une prise téléphonique, l'achat de jetons, journée, match ou séance peut s'effectuer par téléphone au 39 20 (prix d'appel 0,34.€ la minute).

16.2 Les films en PPV

L'Abonné CANALSAT peut acheter à l'unité, avec certaines formules d'abonnement et certains décodeurs, sous forme de lots de jetons (films adultes uniquement) ou à l'unité, un ou des films ou programmes en PPV.

16.3 Match et journée Foot+ et Rugby+

L'Abonné CANALSAT par satellite selon son décodeur, ou par les réseaux filaires, selon disponibilité auprès de l'Opérateur Tiers, peut acheter à l'unité une journée de FOOT+ et/ou RUGBY+ (FOOT+ Journée RUGBY+ Journée) ou un match de FOOT+ et/ou RUGBY+ (FOOT+ Match/RUGBY+ Match).

CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait être tenue pour responsable en cas d'annulation et/ou de report d'un match, quelle qu'en soit la cause. Toutefois, en cas d'annulation définitive d'un match commandé, l'Abonné pourra en demander le remboursement à CANAL+ DISTRIBUTION.

ARTICLE 17 - L'OPTION HD

L'option HD permet à l'Abonné d'accéder, sur le satellite, à partir des Décodeurs spécifiques mis à disposition par CANAL+ DISTRIBUTION, et via les réseaux filaires, sous réserve que le service soit effectivement disponible chez l'Opérateur Tiers, à des chaînes diffusées en qualité Haute définition sur CANALSAT, sous réserve d'être équipé d'un poste de réception compatible et d'un câble permettant la réception du flux en Haute Définition.

ARTICLE 18 - L'OPTION ENREGISTREMENT

18.1 L'option Enregistrement permet à l'Abonné CANALSAT d'accéder, par satellite à partir des Décodeurs spécifiques mis à disposition par CANAL+ DISTRIBUTION et via les réseaux filaires, sous réserve que le service soit effectivement disponible chez l'Opérateur Tiers, à des fonctionnalités telles que, sans que cette liste soit exhaustive, l'enregistrement de programmes sur le disque dur du Décodeur ou le disque dur externe acquis par l'Abonné, la pause ou le retour en arrière sur le direct. Les enregistrements non protégés par l'Abonné sont supprimés automatiquement par ordre d'ancienneté, dans le cas où la mémoire d'enregistrement atteint son seuil maximum.

18.2 CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait être tenue pour responsable :

- des pertes d'enregistrement consécutives à des opérations de maintenance (suite à une panne ou un dysfonctionnement du Décodeur 2) réalisées par CANAL+ DISTRIBUTION ou en cas de force majeure (exemple : foudre...),
- des difficultés d'enregistrement résultant de l'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du système satellitaire ASTRA ou de tout autre système qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause,
- des difficultés d'enregistrement résultant de la modification ou du retard de la programmation annoncée,
- de la perte des données antérieurement stockées sur le disque dur.

ARTICLE 19 - L'OFFRE DE SERVICES PILOTIME

19.1 L'offre de services PILOTIME permet à l'Abonné CANALSAT par satellite d'accéder, à partir du décodeur PILOTIME, à des fonctionnalités interactives telles que, sans que cette liste soit exhaustive, l'enregistrement de programmes sur le disque dur du terminal, la pause ou le retour en arrière sur le direct, la réception et l'envoi de courrier électronique etc. Les enregistrements non protégés par l'Abonné sont supprimés automatiquement par ordre d'ancienneté, au fur et à mesure de l'enregistrement de nouveaux programmes.

19.2 CANAL+ DISTRIBUTION ne saurait être tenue pour responsable :

- des pertes d'enregistrement consécutives à des opérations de maintenance (suite à une panne ou un dysfonctionnement du décodeur PILOTIME) réalisées par CANAL+ DISTRIBUTION ou en cas de force majeure (exemple : foudre...),
- des difficultés d'enregistrement résultant de l'interruption de fonctionnement temporaire ou définitive du système satellitaire ASTRA ou de tout autre système qui pourrait lui succéder, quelle qu'en soit la cause.

TITRE IV - TRANSFORMATION D'EQUIPEMENT ET D'ABONNEMENT

ARTICLE 20 - DEFINITION

20.1 La transformation est le changement, à tout moment, du type d'Equipements quels qu'ils soient ou du niveau de services de l'Abonnement. La transformation de l'Abonnement peut avoir pour conséquence de modifier soit le mode de diffusion pour un nouveau mode de diffusion, notamment, analogique, numérique satellite, les réseaux filaires ou TNT soit le niveau de services selon le décodeur utilisé par l'Abonné.

20.2 Toute transformation entraînant la mise à disposition du Décodeur + LE CUBE implique la souscription par l'Abonné au niveau de services CINQ ETOILES.

Réciproquement, la résiliation du niveau de services CINQ ETOILES entraîne automatiquement la transformation de l'Abonnement avec la mise à disposition d'un autre Décodeur.

20.3 En cas de transformation, la date d'échéance de l'Abonnement reste inchangée.

ARTICLE 21 - TARIFS DE LA TRANSFORMATION

21.1 En cas de transformation d'Abonnement, le tarif applicable est le tarif du nouvel Abonnement en vigueur à la date de la transformation augmenté ou diminué du tarif des Equipements mis à disposition au jour de la transformation.

Ce tarif est applicable à compter du 1er jour du mois suivant la transformation. L'Abonné reste redevable des mensualités d'abonnement précédentes jusqu'au terme du mois au cours duquel la transformation est effectuée.

21.2 Le montant du dépôt de garantie versé au titre des Equipements mis à disposition de l'Abonné au moment de la souscription initiale de l'abonnement ou le cas échéant lors d'une précédente transformation d'abonnement est ajusté en fonction du montant du dépôt de garantie dû au titre des nouveaux Equipements remis à l'Abonné au jour de la transformation.

